

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DES TROTTOIRS ET CHAUSSEE RUE DES CARRIERS HAMEAU DE NIAFLES A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BROCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une prolongation de la réglementation de la circulation par route barrée pendant la durée des travaux de voirie rue des Carriers à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°2025-RV-60 en date du 10 septembre 2025 est prolongé jusqu'au 14 novembre 2025 prévisionnellement pour la rue des Carriers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs et chaussée (jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 prévisionnellement), la circulation et le stationnement seront interdits rue des Carriers section comprise entre les numéros 3 et 27 suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise Eurovia de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Stéphane BOCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 28/10/2025

Le Maire
Sylvie VIELLE

